



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+ 33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Projet d'avis relatif à la prochaine plénière de l'ICCAT : Orientations générales du CC Sud

Contexte :

Pour les Membres du CC Sud, de nombreux stock dont la gestion appartient à l'ICCAT sont de la plus haute importance.

Le CC Sud a pâti l'an dernier d'un trop faible pas de temps disponible entre la publication de ses avis scientifiques, et la prise de décision en plénière. Ces délais sont encore plus réduits dans le cas où le CC Sud essaierait d'adopter une décision avant la réunion traditionnellement organisée par la Commission Européenne, dans un cadre préparatoire.

Afin d'éviter un envoi trop tardif de recommandations, le CC Sud entend cette année dissocier dans le temps l'envoi de ses ambitions générales, objet de cet avis, des recommandations spécifiques qui seront adoptées à l'automne, et établies sur la base des travaux scientifiques en cours.

Thon Blanc :

Le CC Sud déplore le contexte de la négociation de l'an dernier pour ce stock. Les perspectives d'adoption d'une règle d'exploitation ont paralysé les échanges portant sur les niveaux d'exploitation à arrêter à court terme. Le CC Sud recommande donc une meilleure visibilité sur le calendrier d'adoption de la règle d'exploitation, et qu'en particulier, ce calendrier autorise clairement une participe des parties prenantes.

Pour ce qui concerne les Possibilités de Pêche, le CC Sud ne comprend pas pourquoi une décision pour les 4 prochaines années a été prise, alors qu'au mieux, dès cette année, une règle d'exploitation pourrait être adoptée. De plus, il est à regretter l'extrême précaution de cette décision. Pour 2017, le niveau de 28 000 Tn induira un niveau de prélèvement correspondant dans le meilleur des cas à 75% de la production maximale à l'équilibre. Ce niveau devrait en outre diminuer dans le cas où les niveaux de TAC pour la période (2018 – 2020) seraient appliqués, la tendance d'évolution de la biomasse étant à la hausse.

Le CC Sud rappelle qu'avant toute chose, l'objectif de gestion MSY traduit une volonté de maximiser les captures. Sous cet angle, sous-exploiter un stock ne répond pas plus à l'enjeu d'optimisation que la surexploitation. Il serait souhaitable que les opportunités de pêche demeurent dans un intervalle compris entre 80% et 110% de la production maximisée, cette fourchette tenant compte des incertitudes entourant l'exploitation de ce stock.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+ 33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Le CC Sud estime qu'il serait opportun d'arrêter un nouveau niveau de captures autorisées à hauteur de 31 000 Tn, correspondant en l'ancienne valeur de Bpme, à titre transitoire, dans l'attente de l'adoption de la règle d'exploitation.

Thon Rouge :

Lors de la prochaine Plénière, et du fait d'un changement de cadre de gestion, depuis un plan de récupération vers un plan de gestion, il est acquis pour les Membres du CC Sud que la part allouée à l'Union Européenne au sein des Possibilités de Pêche de ce stock, sera remise en question.

Le CC Sud tient dans ce cadre à rappeler son opposition très ferme de principe, quant à une éventuelle diminution de cette part, pour deux principales raisons. Il ne serait tout d'abord pas juste que les navires de pêche européens, qui ont principalement subi les effets du plan de récupération ne se voient pas récompensés de leurs efforts. D'autre part, il n'existe aujourd'hui aucune marge de manœuvre en France, en Espagne et au Portugal en matière de gestion des quotas de thon rouge, avec au contraire, des souhaits nombreux et diversifiés portant sur des augmentations d'allocation. Il serait ainsi inacceptable, dans le cas où la récupération de ce stock serait confirmée par les scientifiques, que les Possibilités de Pêche Européennes diminuent.

Bien que totalement opposé sur le principe à une éventuelle diminution de sa part dans la clé de répartition, le CC Sud tient néanmoins à préciser certaines conditions à obtenir dans le cas où cela serait nécessaire :

- Il conviendrait de conditionner une éventuelle révision de la clé de répartition à une augmentation significative de quota.
- Il conviendrait par ailleurs de ne conditionner l'octroi de parts supplémentaires aux autres PC qu'au delà d'un certain niveau de biomasse, en deca duquel l'actuelle clé s'appliquerait. Il importe en effet de prévoir et de prévenir dès à présent les conséquences d'une telle décision lorsque que ses conséquences seraient le plus impactantes.

Politique des ailerons naturellement attachés

Le CC Sud persiste à croire que les tentatives de l'Union, visant à éradiquer le Finning au niveau International, à la seule aide de la politique des ailerons naturellement attachés sera compliquée. Cette politique ne peut que légitimement poser des problèmes à certaines parties prenantes, problèmes d'ordre logistique, environnementaux, et sécuritaire, parfaitement identifiés au sein des pêcheries européennes.

Dans ce cadre, le CC Sud demande de nouveau l'examen de la contrôlabilité des solutions alternatives qu'il a proposées, et s'étonne de ne pas avoir reçu de réponses au courrier qu'il adressé sur ce sujet, figurant en annexe de cet avis.

